

VOLET - 1	ECONOMIES D'EAU		Fiche 1.1
Opération	INSTRUMENTATION POUR DIAGNOSTIC PERMANENT DES RESEAUX		P1
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer le rendement des réseaux via une détection des fuites en temps réel des réseaux sectorisés 		
Secteur	Communes alimentées au moins en partie par la nappe astienne		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	CABM SBL
Lien SDAGE et PDM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités 		RES0202
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Atteindre et maintenir les objectifs de rendement des réseaux publics ➤ Développer des outils de gestion intelligents ➤ Optimisation de tous les usages 		A.12 D.39 R.1
Lien PGRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rationalisation des usages 		Rcol3
Contexte			
<p>La nappe astienne, en déficit chronique depuis des décennies, a été classée en ZRE en 2010. Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été élaboré sous l'égide de la CLE, pour résorber les déficits, voire dégager de nouvelles marges de prélèvement à travers une optimisation poussée des usages de l'eau, désormais imposée par le SAGE (Règle R.1).</p> <p>Pour ce qui concerne les réseaux d'eau potable, cette optimisation se traduit par l'amélioration des rendements. Le SAGE impose un rendement de 85 % pour tous les réseaux d'eau potable alimentés au moins en partie par la nappe astienne. Le développement d'outils de gestion intelligents pour y parvenir est préconisé.</p>			
Description technique			
<p>Les maîtres d'ouvrages, compétents en matière de gestion de réseau d'eau potable et concernés par l'exploitation de la nappe astienne, souhaitent équiper leurs réseaux d'instruments de mesure et de dispositifs de télégestion pour répondre aux objectifs de rendement du SAGE qu'ils se sont engagés à atteindre dans le cadre de la révision de leur autorisation de prélèvement dans la nappe astienne.</p> <p>Il est prévu en particulier par la CABM l'installation de prélocalisateurs (dispositifs d'écoute) sur les réseaux dont l'objectif de rendement n'est pas atteint, soit sur les réseaux des communes de Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras et Villeneuve-les-Béziers (CABM). SBL prévoit, quant à lui, d'équiper entièrement de dispositifs équivalents le réseau de la commune de Vias dont il est maître d'ouvrage depuis fin 2016.</p>			

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Mise en place de prélocalisateurs sur les réseaux AEP prioritaires de la CABM alimentés par la nappe astienne</i> Communes de Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Valras, Villeneuve-lès-Béziers	CABM	50 000	50 000	-
<i>Mise en place de dispositifs permanents pour la surveillance du réseau et le repérage des fuites</i> Commune de Vias	SBL	105 600	-	-
TOTAL		155 600	50 000	-

Plan de financement (€)						
		AE ¹	CR	CD34	MO	Autre
Équipement des réseaux CABM	100 000	50 %	0%	0%	50 %	-
Équipement du réseau SBL	105 600	50 %	0%	0%	50 %	-
TOTAL	205 600	102 800	-	-	102 800	-

¹ L'aide de l'Agence est conditionnée à un prix minimum de l'eau d'1 €HT/m³ (base 120 m³/an), à la bancarisation des données de la collectivité maître d'ouvrage dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement SISPEA (4 critères minima à renseigner dans le domaine de l'eau (prix TTC du service (120 m³/an), indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution, taux moyen annuel de renouvellement des réseaux de collecte, rendement du réseau de distribution) et à un ICGP supérieur à 60 points.

VOLET - 1	ECONOMIES D'EAU		Fiche 1.2
Opération	REHABILITATION PRIORITAIRE DES RESEAUX DES COMMUNES PRELEVANT DANS LA NAPPE ASTIENNE		P1
Objectif(s)	➤ Améliorer le rendement des réseaux via la réparation des tronçons de réseaux les plus fuyards et la gestion des pressions		
Secteur	Communes alimentées au moins en partie par la nappe astienne		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	CABM SBL
Lien SDAGE et PDM	➤ Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités		RES0202
Lien SAGE	➤ Atteindre et maintenir les objectifs de rendement des réseaux publics		A.12
Lien PGRE	➤ Rationalisation des usages		Rcol5 Rcol6
Contexte			
<p>La nappe astienne, en déficit chronique depuis des décennies, a été classée en ZRE en 2010. Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été élaboré sous l'égide de la CLE, pour résorber les déficits, voire dégager de nouvelles marges de prélèvement à travers une optimisation poussée des usages de l'eau, désormais imposée par le SAGE (Règle R.1).</p> <p>Pour ce qui concerne les réseaux d'eau potable, cette optimisation se traduit par l'amélioration des rendements. Le SAGE impose un rendement de 85 % pour tous les réseaux d'eau potable alimentés au moins en partie par la nappe astienne. La résorption des fuites sur les tronçons de réseaux identifiés par les moyens de surveillance comme les plus fuyards est nécessaire et prioritaire. Elle se concrétise principalement par le remplacement des canalisations défectueuses, associé ou non à un dispositif de régulation des pressions.</p>			

Description technique

La CABM et le SBL, soucieux de respecter leur engagement en matière de calendrier d'amélioration des rendements pour atteindre les objectifs du SAGE, ont planifié pour les 3 prochaines années des travaux sur leurs réseaux en ciblant les tronçons prioritaires pour résorber les fuites.

Ces programmes visent la récupération de points de rendement tels que ventilés dans le tableau ci-dessous.

Commune	Rendement 2017	Engagement 2022	Gain attendu
Cers	68	84	+ 16
Montblanc	80	85	+5
Sauvian	71	80	+9
Sérignan	71	81	+10
Valras	85	85	0
Villeneuve	60	76	+16
Vias village	70	80	+10
Vias plage	83	85	+2

A noter que partout où les réseaux sont alimentés par une double ressource (toutes les communes en 2019, sauf Vias et Montblanc), l'amélioration des rendements profitera également à la ressource d'appoint (Orb).

Programme CABM :

Cers (rue de l'Occitanie), **Montblanc** (Plan St Jean, carrefour RD18, avenue de la paix, place du jeu de paume, avenue Stalingrad, RD125), **Sauvian** (rue Neuve, rue du Puits artésien, rue du Château, rue des Écoles, rue de la Plaine, rue de Ronde, rue des Forgerons, place du 14 juillet, place Henri Cabanel, place de l'horloge, place Palisseul, rue de la Tour, rue de Ronde 2, rue de la Mairie), **Sérignan** (avenue de la Plage, rue de l'Égalité, rue Danton, rue Mignard, impasse de la Démocratie), **Villeneuve les Béziers** (rue Vernhes, Bd Pasteur).

Un linéaire d'environ 3000 m de réseaux est concerné par ces travaux de réhabilitation.

En complément de ces travaux, une opération pilote de régulation des pressions sera conduite sur le réseau de Cers, qui subit des surpressions pouvant aggraver les fuites. Ces travaux consisteront en la réalisation d'un maillage, à la pose de vannes de sectionnement et de stabilisateurs de pression. Elle fera l'objet d'une évaluation.

Programme SBL :

Un diagnostic du réseau a été conduit sur les sites de Vias village et Vias plage en 2011, permettant d'identifier les sections les plus fragiles du réseau et donc de prioriser les travaux. Le maître d'ouvrage s'appuie sur ces résultats et toutes les investigations menées depuis pour la programmation de ces interventions. D'importants travaux ont été réalisés en 2017 et 2018 sur les canalisations de la ceinture du village et sur l'avenue de la Méditerranée. Les travaux à réaliser au titre du contrat de nappe constituent la suite de cette programmation.

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Programme de travaux sur réseaux :</i> Communes de Cers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Villeneuve-lès-Béziers	CABM	365 000	544 640	305 000
<i>Programme de travaux sur réseaux :</i> Commune de Vias	SBL	200 000	200 000	200 000
<i>Opération pilote de régulation des pressions sur le réseau de Cers</i>	CABM	-	175 000	-
TOTAL		565 000	919 640	505 000

Plan de financement (€)						
		AE ²	CR	CG	MO	Autre
<i>Programme de travaux sur réseaux CABM et SBL</i>	1 814 640	50 % ³			50 %	
<i>Opération pilote de régulation des pressions sur le réseau de Cers</i>	175 000	50 %			50 %	
TOTAL	1 989 640	994 820			994 820	

² L'aide de l'Agence est conditionnée à un prix minimum de l'eau d'1€ HT/m³ (base 120 m³/an), à la bancarisation des données de la collectivité maître d'ouvrage dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement SISPEA (4 critères minima à renseigner dans le domaine de l'eau (prix TTC du service (120 m³/an), indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution, taux moyen annuel de renouvellement des réseaux de collecte, rendement du réseau de distribution) et à un ICGP supérieur à 60 points.

³ Dans la limite d'un coût plafond déterminé selon les règles en vigueur du 11^{ème} programme à la date de décision d'aide.

Taux réservé aux travaux identifiés comme prioritaires au diagnostic ou schéma directeur et permettant de répondre à l'objectif de la mesure PDM du SDAGE 2016-2021

VOLET - 1	ECONOMIES D'EAU		Fiche 1.3
Opération	MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS D'ECONOMIES D'EAU DES CAMPINGS		P1
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rationaliser les usages et mettre en cohérence les prélèvements des campings avec le volume alloué dans le partage de la ressource 		
Secteur	Communes d'Agde, Vias, Portiragnes, Sérignan, Valras et Vendres principalement		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	HPA
Lien PDM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat 		RES0203
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire les consommations en optimisant tous les usages ➤ Optimisation de tous les usages ➤ Développer des outils de gestion intelligents 		A.11 R.1 D.39
Lien PGRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rationalisation des usages 		Rcam3
Contexte			
<p>La nappe astienne, en déficit chronique depuis des décennies, a été classée en ZRE en 2010. Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été élaboré sous l'égide de la CLE, pour résorber les déficits, voire dégager de nouvelles marges de prélèvement à travers une optimisation poussée des usages de l'eau, désormais imposée par le SAGE (Règle R.1).</p> <p>Pour les campings autorisés à prélever dans la nappe astienne, cette optimisation des usages se traduit par une réduction des consommations d'eau au niveau des mobil-homes et sanitaires, des centres aquatiques, des espaces verts et des services. A plusieurs reprises, les campings ont fait l'objet d'un accompagnement (CCI, SMETA) pour identifier les leviers d'économies d'eau et les solutions à mettre en place. En 2019, un prestataire a établi un plan d'action global pour l'ensemble des 54 établissements concernés par la révision de leur autorisation de prélèvement. Les objectifs sont de s'assurer que les efforts d'économies d'eau attendus par le PGRE sont réalistes et de chiffrer les actions à mettre en œuvre pour définir des plans d'investissement. Chaque établissement aura toutefois la responsabilité de porter son propre plan d'action dans le cadre de la procédure de révision de son autorisation, avec ou sans prestataire pour l'accompagner.</p>			
Description technique			
<p>La connaissance des usages et des consommations est un préalable pour réaliser des économies d'eau. Les plans d'action d'économies d'eau devront donc s'appuyer sur des études conduisant à formuler un diagnostic, incluant la pose d'équipements de mesures qui permettront par la suite de suivre les consommations et de s'assurer du respect des volumes alloués. La pose de compteurs communicants, sur le ou les captages des établissements, pourra être réalisée dans le cadre de cette opération (cf. FA 4.1).</p>			

Les actions d'économies d'eau seront multiples et spécifiques à chacun des établissements selon leur typologie et les efforts d'économies d'eau déjà consentis. Toutefois, un panel d'actions est d'ores et déjà proposé pour réduire durablement les prélèvements, composante essentielle d'une véritable gestion patrimoniale de l'eau au sein de chaque structure.

Volant d'actions pouvant entrer dans les plans d'économies d'eau :

- ✓ étude (audit, diagnostic, études techniques)
- ✓ comptage (production, distribution, sectorisation, suivi)
- ✓ gestion des plans (plan réseau, plans installations, plans des hébergements...)
- ✓ traitement des fuites (recherche des fuites sur réseau, bassins, hébergements... et réparation)
- ✓ gestion des espaces verts (remplacement de végétaux, optimisation de l'arrosage...)
- ✓ installation d'équipements hydroéconomes (mousseurs, détection infra-rouge, régulateurs de pression, dispositifs anti-calcaire...), équipement en autolaveuses haute pression
- ✓ amélioration des parcs aquatiques (installation de compteurs, débitmètres, pose de vannes, recherche de fuites, résorption des fuites).

Au-delà de la réduction des consommations via une optimisation des usages (pas de gaspillage), des actions de recyclage pourront être proposées visant un gain supplémentaire d'économies d'eau. Elles devront être conduites dans le respect du cadre réglementaire. Des solutions de substitution pourront, à la marge, être proposées si les économies d'eau restent insuffisantes pour résorber les déficits. Un raccordement au réseau d'eau brute ou au réseau d'eau potable est, à ce titre, envisageable localement.

Enfin, les plans d'économies d'eau devront impérativement être accompagnés par un volet communication. Ce volet est inclus dans le plan de communication du SAGE (fiche 5.1).

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Etudes, comptage prélèvements avec télérelève, comptage distribution avec détection de fuites et télérelève, comptage de sectorisation, plans</i>	HPA	450 000	450 000	1 000 000
<i>Traitement des fuites (recherche et travaux)</i>		1 000 000	2 000 000	2 000 000
<i>Gestion des espaces verts</i>		1 200 000	1 200 000	1 200 000
<i>Équipements hydroéconomes</i>		500 000	650 000	500 000
<i>Parcs aquatiques</i>		100 000	150 000	100 000
<i>Exploitation, divers</i>		100 000	100 000	300 000
TOTAL			3 350 000	4 550 000

Plan de financement (€)						
		AE ⁴	CR	CD34	MO	Autre
<i>Etudes</i>	1 900 000	40 + 10 % ⁵	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Comptage prélèvements avec télérelève</i>		40 + 10 %	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Comptage distribution avec détection de fuites et télérelève</i>		0%	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Comptage de sectorisation</i>		40 + 10 %	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Plans</i>		40 + 10 % ⁶	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Traitement des fuites (recherche et travaux)</i>	5 000 000	40 + 10 % ⁷	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Gestion des espaces verts</i>	3 600 000	40 + 10 % ⁸	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Équipements hydroéconomes</i>	1 650 000	40 + 10 % ⁹	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Parcs aquatiques</i>	350 000	40 + 10 %	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Exploitation, divers</i>	500 000	40 + 10 % ¹⁰	0%	0-20%	30-50%	0%
TOTAL	13 000 000 €	6 500 000 €	0	0 à 2 600 000	3 900 000 à 6 500 000€	0

⁴ Dans le respect des règles de l'encadrement européen des aides tel que défini pour les activités économiques au moment de la décision d'aide

⁵ L'Agence aidera uniquement les audits des campings qui n'ont pas fait l'objet, par le passé, d'un audit subventionné par l'Agence

⁶ L'Agence aidera uniquement le 1^{er} établissement des plans portant sur les réseaux d'eau et équipements afférents, y compris leur géoréférencement

⁷ Taux réservé aux travaux identifiés comme prioritaires au diagnostic et permettant de répondre à l'objectif de la mesure PDM du SDAGE 2016-2021

Dans la limite d'un coût plafond déterminé selon les règles en vigueur du 11^{ème} programme à la date de décision d'aide.

⁸ Hors actions ayant trait aux végétaux (mise en place de plantes méditerranéennes, audit des végétaux, hydro-rétenteurs...)

⁹ Hors dispositifs anti-calcaire ; autolaveuses à haute pression : à hauteur d'un coût plafond de 50 % du montant et sur justification d'économies d'eau

¹⁰ Equipements de nettoyage des sanitaires à haute pression à hauteur d'un coût plafond de 50 % du montant et sur justification d'économies d'eau ; hors formation du personnel

VOLET - 2	SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS		Fiche 2.1
Opération	AMENEE D'UNE SECONDE RESSOURCE DANS LES COMMUNES PRELEVANT UNIQUEMENT DANS LA NAPPE ASTIENNE		P1
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes alimentées exclusivement par la nappe astienne dans le respect des volumes autorisés 		
Secteur	Communes de Vias, Portiragnes et Montblanc		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	CAHM CABM SBL
Lien SDAGE et PDM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place une ressource de substitution 		RES0701
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobiliser les ressources alternatives en optimisant les infrastructures et en anticipant les besoins 		A.16
Lien PGRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobilisation des ressources alternatives 		Scol4 Scol6 Scol8
Contexte			
<p>Les volumes prélevables sur la nappe astienne, inférieurs aux prélèvements actuels, conduisent à rechercher des solutions pour pérenniser les usages. Au-delà de la réduction des consommations, définie comme une priorité dans le SAGE et formalisée par les arrêtés du 27/08/19 révisant les autorisations de prélèvement des collectivités dans l'Astien, la mobilisation de ressources alternatives est une nécessité. Elle doit être encouragée sans toutefois pénaliser les milieux (cohérence des PGRE concernés).</p> <p>La mobilisation de ressources alternatives pour résorber les déficits (substitution), répondre aux nouveaux besoins et sécuriser l'alimentation en eau des usagers est donc stratégique pour l'atteinte des objectifs du SAGE.</p> <p>Le SDAGE 2016-2021, prenant acte de ce besoin, a inscrit dans le programme de mesures concernant la nappe astienne (PDM), la possibilité de mise en place d'une ressource de substitution afin d'atteindre et de maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe.</p> <p>Jusqu'à fin 2018, 5 communes étaient alimentées uniquement par la nappe astienne (Cers, Villeneuve-lès-Béziers, Montblanc, Portiragnes et Vias). 4 autres bénéficiaient déjà d'une seconde ressource (Sauvian, Servian, Sérignan, Valras) et une dernière (St Thibéry) avait recours à la nappe astienne en secours lors des événements exceptionnels.</p> <p>En 2019, 2 nouvelles communes (Cers et Villeneuve les Béziers) ont été raccordées au réseau de la CABM (alimenté par la nappe alluviale de l'Orb). Restent donc, à ce jour, alimentées uniquement par la nappe astienne, les communes de Montblanc, de Portiragnes et de Vias qui font l'objet, elles aussi, de projets de raccordement aux réseaux alimentés par les nappes alluviales de l'Orb et de l'Hérault.</p>			

Description technique

3 projets sont programmés pour raccorder les communes de Montblanc, Portiragnes et Vias, portés par trois maîtres d'ouvrage distincts : la CABM (Montblanc), la CAHM (Portiragnes) et SBL (Vias).

Raccordement de la commune de Montblanc au réseau CABM : la commune a rejoint la CABM en 2017. Elle est alimentée uniquement par la nappe astienne et est bloquée dans son développement depuis des années en raison du bilan besoins/ressource en déséquilibre (UG6 en déficit) et ce, malgré l'amélioration du rendement du réseau AEP et la baisse des consommations. La CABM s'est engagée à raccorder la ville de Montblanc à l'échéance de juin 2021. Ces travaux seront inscrits dans son SDAEP en cours de révision. La ressource mobilisée par cette extension sera la nappe alluviale de l'Orb. La CABM s'est assurée, avant de s'engager, qu'elle disposerait des autorisations nécessaires pour prélever dans cet aquifère à hauteur des besoins estimés. Une substitution partielle des prélèvements dans la nappe astienne est envisagée pour respecter le volume de prélèvement autorisé sur la commune (184 000 m³/an).

Raccordement de la commune de Portiragnes au réseau CABM : la commune est inscrite dans le périmètre de la CAHM. Depuis 2017, cette dernière exerce la compétence eau pour le compte de ses communes. La commune a été stoppée dans son développement en 2014, en raison d'un bilan besoins/ressource en déséquilibre (UG5 en déficit) et ce, malgré un excellent rendement de réseau (85 % pour le village, 95 % pour le secteur Plage) et des efforts réels d'économies d'eau à l'échelle communale. Plusieurs solutions ont été étudiées dans le cadre de la révision de son SDAEP. La commune a retenu celle consistant à raccorder le village au réseau de la CABM pour un apport d'environ 150 000 m³/an et un débit de 60 m³/h. Une convention a été établie avec la CABM qui a surdimensionné en conséquence l'extension de son réseau sur la commune de Cers lors des travaux réalisés en 2018. Le raccordement s'effectuera à hauteur du réservoir de Cers. La CAHM, forte de sa nouvelle compétence eau, a repris le dossier et projette de réaliser les travaux en plusieurs phases pour une mise en eau programmée en 2022. Aucune substitution des prélèvements n'est envisagée pour le village (volume autorisé de prélèvement dans l'UG5 de 290 000 m³ supérieur aux besoins actuels). Néanmoins, ce raccordement permettra de soutenir la nappe astienne via une substitution des prélèvements sur le site de la plage (UG2) dont le réseau est interconnecté avec celui du village depuis 2008, ceci dans « dans les périodes de tension effective sur l'UG2, le PGRE ayant établi que les économies d'eau ne suffiraient pas à résorber les déficits » (volume de prélèvement autorisé dans l'UG2 pour la Plage : 213 000 m³/an).

Raccordement de la commune de Vias au réseau du SBL : la commune est stoppée dans son développement depuis de nombreuses années en raison d'un bilan besoins/ressource en déséquilibre (UG3 en déficit). Dans le cadre de la révision de son SDAEP, elle a opté pour un raccordement de la ville au réseau SBL moyennant une adhésion au syndicat d'adduction. Cette adhésion est effective depuis octobre 2016. SBL a pris la main sur la production/distribution de l'eau potable sur la commune. Le projet de raccordement est à l'étude. SBL s'est engagé auprès de la commune à réceptionner les travaux en 2021. Une substitution des prélèvements dans la nappe est envisagée pour respecter le volume autorisé (325 000 m³/an).

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Raccordement de Montblanc au réseau CABM pour substitution potentielle UG6</i>	CABM	-	6 630 000	-
<i>Raccordement de Portiragnes au réseau CABM pour substitution potentielle sur UG2</i>	CAHM	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<i>Raccordement de Vias au réseau SBL pour substitution potentielle sur UG3</i>	SBL	-	9 500 000	-
TOTAL		1 000 000	17 130 000	1 000 000

Plan de financement (€)						
		AE ¹¹	CR	CG	MO	Autre
Raccordement Montblanc réseau CABM (UG6)	6 630 000	2,21 %	20 % ¹²	0 %	77,79 à 97,79 %	0 %
Raccordement Portiragnes au réseau CABM (UG2)	3 000 000	1,14 %	20% ¹²	0 %	78,86 à 98,86 %	0 %
Raccordement Vias au réseau SBL (UG3)	9 500 000	0 %	0 %	0 %	100 %	0 %
TOTAL	19 130 000 €	180 484 €	maximum 1 926 000 €	0 €	17 023 516 à 18 949 516 €	0 €

¹¹ L'Agence soutient la mobilisation de ressources de substitution lorsque le PGRE l'identifie comme nécessaire au rétablissement de l'équilibre quantitatif et en complément des économies d'eau. La substitution doit solliciter une ressource qui n'est pas en déséquilibre ou qui est sécurisée.

L'aide de l'Agence est conditionnée à un prix minimum de l'eau d'1 €HT/m³ (base 120 m³/an), à la bancarisation des données de la collectivité maître d'ouvrage dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement SISPEA (4 critères minima à renseigner dans le domaine de l'eau (prix TTC du service (120 m³/an), indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution, taux moyen annuel de renouvellement des réseaux de collecte, rendement du réseau de distribution) et à un ICGP de 60 points minimum.

Les aides sont conditionnées à l'existence d'une protection réglementaire sur les ouvrages de prélèvement sollicités par les substitutions (arrêt de DUP ou attestation de dépôt du dossier complet en préfecture).

Les projets, d'un montant compris entre 1 et 10 M€, devront avoir fait l'objet d'une analyse coûts-bénéfices simplifiée et d'une analyse de récupération des coûts (à joindre aux demandes de subventions).

Les arrêtés d'autorisation révisés des prélèvements dans l'Astien concernés par les substitutions devront être fournis au solde du versement des aides.

Taux indicatif (ramené au coût du projet) résultant de l'application du taux de subvention du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (50 %) à une assiette établie sur la base du volume substituable issu du PGRE (coût plafond de 4,5 €/m³ substituable par an). Le coût plafond et le montant d'aide définitifs seront déterminés selon les règles en vigueur du 11^{ème} programme à la date de la décision d'aide.

¹² Taux applicable à une assiette éligible à définir sur la base du volume substitué

VOLET - 2	SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS		Fiche 2.2
Opération	ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET D'OPPORTUNITE DU REPLISSAGE DES PISCINES DES CAMPINGS PAR DE L'EAU BRUTE		P2
Objectif(s)	➤ Réduire les prélèvements des campings dans la nappe astienne en ayant recours à de l'eau non potable pour les usages qui le permettent		
Secteur	Communes de Sérignan, Valras et Vendres (UG1)		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	CCI et/ou SMETA
Lien PDM	➤ Mettre en place une ressource de substitution		RES0701
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Encourager les techniques économes et projets innovants ➤ Promouvoir les projets innovants et respectueux de la ressource en eau 		A.17 C.33
Lien PGRE	➤ Mobilisation des ressources alternatives		SCam1
Contexte			
<p>Les prélèvements des campings autorisés à prélever dans la nappe astienne se sont accrus ces dernières années en raison d'une fréquentation en hausse liée à la montée en gamme des établissements mais aussi du fait de la conjoncture économique et géopolitique.</p> <p>Les économies d'eau, dont le potentiel a été identifié dans les audits de consommations de 2012, devaient contribuer significativement à la résorption des déficits observés sur les UG littorales tout en permettant le maintien des usages. Aujourd'hui, au regard des dernières tendances, les solutions de substitution par mobilisation d'une ressource alternative ou de recyclage des eaux doivent plus que jamais être envisagées en complément des économies d'eau qui pourront encore être réalisées afin que les établissements d'hôtellerie de plein air puissent respecter les volumes de prélèvement nouvellement autorisés.</p>			

Description technique

Une étude de faisabilité d'un remplissage des piscines des HPA par l'eau brute délivrée par le réseau BRL a été inscrite dans le PGRE. Elle concerne, en particulier, l'unité de gestion 1 (UG1), qui est le secteur desservi par le réseau d'eau brute. Cette étude devra démontrer si les équipements actuels de traitement permettent de restituer dans les bassins une eau de qualité « potable » satisfaisant à l'activité de baignade en piscine. Elle devra également s'intéresser aux démarches à engager pour lever les freins réglementaires actuels dès lors que la démonstration technique aura été convaincante.

L'étude envisagée se présente sous forme d'une opération pilote comprenant 4 principaux volets :

- une étude technique permettant d'analyser les performances actuelles des dispositifs de traitement et leur capacité à répondre aux exigences sanitaires à partir d'une eau de qualité non potable,
- la mise en place d'un pilote d'essai selon les modalités définies dans l'étude si la faisabilité technique est démontrée, assortie d'un protocole de suivi,
- une évaluation du pilote d'essai,
- la description des démarches à satisfaire pour lever les freins réglementaires si l'évaluation est convaincante.

Cette opération sera conduite en étroite collaboration avec la FHPA et le monde industriel pour prendre en compte les contraintes d'exploitation des parcs aquatiques et bénéficier des dernières avancées en termes de dispositifs de traitement des eaux.

Les maîtres d'ouvrage pressentis sont la CCI, porteuse des deux études de consommation des campings ou/et le SMETA, intéressé pour accompagner les usagers vers une baisse de leur prélèvement dans la nappe astienne.

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Étude de faisabilité et d'opportunité du remplissage des piscines par de l'eau brute</i>	CCI ou SMETA	-	25 000	25 000
TOTAL		-	25 000	25 000

Plan de financement (€)

		AE ¹³	CR	CD34	MO	Autre
<i>Étude de faisabilité et d'opportunité du remplissage des piscines par de l'eau brute</i>	50 000	50 %	30%	0%	20 %	0
TOTAL	50 000 €	25 000 €	15 000 €	0	10 000 €	0

¹³ Le cahier des charges de l'étude devra être soumis pour validation à l'Agence.

VOLET - 2	SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS		Fiche 2.3
Opération	EXTENSION DU RESEAU D'EAU BRUTE POUR SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS AGRICOLES et autres		P1
Objectif(s)	➤ Réduire les prélèvements dans la nappe astienne en mobilisant une ressource alternative pour les usages non prioritaires		
Secteur	Communes de Sérignan, Valras, Vendres (UG1) et Montblanc (UG6)		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	BRL Montblanc
Lien PDM	➤ Mettre en place une ressource de substitution		RES0701
Lien SAGE	➤ Mobiliser les ressources alternatives en optimisant les infrastructures et en anticipant les besoins		A.16
Lien PGRE	➤ Mobilisation des ressources alternatives		SAg3 SAG4 SCol7
Contexte			
<p>Le PGRE et le SAGE astien ont donné priorité aux usages AEP, en compatibilité avec les dispositions du SDAGE RMC pour les ressources définies comme stratégiques à préserver pour l'eau potable. La capacité de la nappe astienne étant insuffisante pour satisfaire tous les usages, y compris une fois rationalisés, des projets de substitution des prélèvements destinés aux usages non prioritaires ont été envisagés.</p> <p>3 projets de substitution sont ainsi inscrits au contrat de nappe, de par leur intérêt vis-à-vis des volumes concernés et leur état d'avancement, compatible avec le calendrier du contrat. Ils concernent les UG 1 et 6.</p> <p>La première opération de substitution (UG6 Montblanc-Servian) s'inscrit dans le projet Aqua Domitia qui doit amener l'eau du Rhône sur le territoire d'ici 2022 (phase 2 du maillon biterrois). La substitution des prélèvements agricoles s'effectuera le long du tracé de l'infrastructure. Elle concernera notamment l'irrigation des parcelles sur lesquelles la culture du melon se déploie tous les 3 à 4 ans.</p> <p>Le second projet est plus local. Il concerne la substitution des prélèvements agricoles sur la commune de Vendres (UG1), sur un secteur où les pressions touristiques sont fortes (conflit d'usage entre collectivités, campings et agriculteurs). Il s'inscrit dans un projet de territoire sous la forme d'un PAEN.</p> <p>Le 3^{ème} est plus modeste. Il vise à substituer les prélèvements de la ville de Montblanc (UG6) dédiés à l'arrosage du stade, via le réseau d'eau brute situé à proximité. Ce raccordement est un des derniers leviers pour économiser l'eau de la nappe astienne sur le périmètre communal et un moyen de soulager les ressources locales (réseau d'eau brute alimenté à partir de 2022 par l'eau du Rhône).</p>			

Description technique

Substitution des prélèvements agricoles sur l'UG6 (Montblanc-Servian) :

Le projet Aqua Domitia est en cours de déploiement. Le tracé, qui vise à optimiser la desserte, est défini. Le calendrier prévoit une mise en eau du réseau à l'horizon 2022, sur l'UG6.

La maîtrise d'ouvrage est portée par BRL, concessionnaire du réseau régional. L'opérateur a pris en compte, dans le dimensionnement du projet, les besoins de substitution des prélèvements agricoles dans la nappe astienne, à hauteur de 300 000 m³. La phase 2 du maillon biterrois dans laquelle s'inscrit ce projet de substitution concerne 5.5 km de conduites de diamètre 1000 mm, pour un débit de 200 l/s. L'alimentation à partir de l'eau du Rhône sera effective en 2022, après la finalisation de l'adducteur à l'issue de la phase 3 d'Aqua Domitia.

Substitution des prélèvements agricoles sur l'UG1 (Vendres) :

278 ha de vignes et d'oliviers irrigués actuellement à partir de la nappe astienne devraient être irrigués via le réseau BRL, à partir de la saison 2023. Le projet est associé à la création d'un périmètre irrigué de 854 ha au total (dont 576 ha nouveaux et 278 ha substitués). Le réseau, de 25 km de longueur, sera alimenté via le canal du midi avec une compensation de ce nouveau prélèvement (200 l/s) par la ressource Orb compensée par des lâchers du barrage des Monts d'Orb. Le coût de la substitution a été évalué à 33 % du coût d'investissement global (% surfaces déjà irriguées). En volume, la substitution représente 43 % des besoins.

Raccordement du stade de Montblanc au réseau d'eau brute BRL (UG6) :

En 2022, le réseau Aqua Domitia (phase 3) sera présent sur la commune de Montblanc à moins de 600 m du stade. Le projet d'extension du réseau correspondra donc à la pose de 600 m de conduites en diamètre 90 mm pour un débit de 10 m³/h, permettant de substituer la consommation du stade, soit environ 5 000 m³/an. La desserte en eau brute du stade de Montblanc aurait pu être anticipée (2020) mais le linéaire de conduite à partir du réseau existant aurait été doublé, générant un surcoût inutile.

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
Projet Aqua Domitia : phase 2 du maillon Biterrois (substitution agricole UG6)	BRL	6 500 000	-	-
Projet d'extension du réseau d'eau brute sur Vendres (substitution des prélèvements agricoles sur l'UG1 et création d'un périmètre irrigué)	BRL			
Etudes		100 000	200 000	-
Travaux liés à la substitution		-	-	1 400 000
Raccordement du stade de Montblanc au réseau d'eau brute (UG6)	Montblanc			
Travaux de raccordement (tranchée de profondeur 80 cm/pose tube PE/branchement borne et vanne)		-	-	20 000
TOTAL		6 600 000	200 000	1 420 000

Plan de financement (€)						
		AE ¹⁴	CR	CD	MO	Autre
Projet Aqua Domitia : phase 2 du maillon Biterrois Substitution agricole UG6	6 500 000	NB : + 20 % au titre de la substitution du Canal du Midi 3,21 % ¹⁵	44.5%	17%	10%	8.5%
Projet d'extension du réseau d'eau brute sur Vendres	(5 100 000)	(15,24% ¹⁵)	(17.5%)	(17.5%)	(20%)	(30%)
<i>dont substitution des prélèvements agricoles sur l'UG1</i>	1 700 000	45,72%	5%	5%	20%	24,28%
Raccordement du stade de Montblanc au réseau d'eau brute (UG6)	20 000	50%	0	0	50%	-
TOTAL	8 220 000	995 938	2 977 500	1 190 000	1 000 000	2 056 562

¹⁴ L'Agence soutient la mobilisation de ressources de substitution lorsque le PGRE l'identifie comme nécessaire au rétablissement de l'équilibre quantitatif et en complément des économies d'eau. La substitution doit solliciter une ressource qui n'est pas en déséquilibre ou qui est sécurisée.

Taux indicatif (ramené au coût du projet) résultant de l'application du taux de subvention du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (70 % pour l'irrigation, 50 % pour l'eau potable) à une assiette établie sur la base du volume substituable issu du PGRE (coût plafond de 4,5 €/m³ substituable par an). Le coût plafond et le montant d'aide définitifs seront déterminés selon les règles en vigueur du 11^{ème} programme à la date de la décision d'aide.

Les projets d'un montant compris entre 1 et 10 M€ devront avoir fait l'objet d'une analyse coûts-bénéfices simplifiée et d'une analyse de récupération des coûts (à joindre aux demandes de subventions).

Devront être fournis au solde du versement des aides les actes administratifs établis par l'Etat justifiant soit de l'abandon des ouvrages de prélèvement ayant été complètement substitués (fermeture ou destruction), soit de la diminution des prélèvements sur les ouvrages partiellement substitués (arrêtés d'autorisation révisés des prélèvements dans l'Astien).

¹⁵ Pour les substitutions à usage agricole, taux d'aide relevant du règlement de chaque appel à projets du Programme de Développement Rural 2014-2020 (crédits FEADER, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional Occitanie)

VOLET - 3	PRESERVATION DE LA RESSOURCE		Fiche 3.1
Opération	ELABORATION DES PLANS DE GESTION SUR LES 3 ZONES DE VULNERABILITE		P2
Objectif(s)	➤ PROTEGER LES ZONES DE VULNERABILITE CLASSEES EN ZONES DE SAUVEGARDE		
Secteur	Communes de Corneilhan, Lieuran, Bassan, Florensac, Mèze		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	SMETA
Lien PDM	➤ Sans objet		-
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger les zones de vulnérabilité classées en zones de sauvegarde ➤ Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de vulnérabilité ➤ Mettre en compatibilité l'aménagement du territoire au regard de l'objectif de préservation des zones de vulnérabilité 		B.21 B.22 C.30
Lien PGRE	➤ Sans objet		-
Contexte			
<p>Les sables astiens de Valras-Agde sont affleurants sur trois secteurs, en limite nord de l'aquifère. Ces trois secteurs constituent des lieux privilégiés pour l'infiltration des pluies et la recharge de l'aquifère mais également des zones particulièrement vulnérables aux pollutions de surface. C'est pourquoi elles ont été désignées comme zones de vulnérabilité de la nappe astienne.</p> <p>Délimitées précisément en 2009, elles ont été classées en zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future dans le SDAGE 2016-2021 et doivent bénéficier de la mise en œuvre de mesures de protection et de préservation. Une étude des pressions polluantes a été conduite entre 2016 et 2018. Un programme d'actions visant à résorber les points noirs et à protéger durablement ces zones fragiles a été établi.</p> <p>2 dispositions (B.21 et B.22) et 1 règle (R.5) du SAGE sont par ailleurs consacrées à cet enjeu. Sans souhaiter sanctuariser ces zones, la Commission Locale de l'Eau, au travers de la disposition B.21 du SAGE, recommande d'élaborer, sur ces 3 secteurs indépendants, des plans de gestion concertés avec les acteurs locaux, visant à limiter en particulier l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes.</p>			

Description technique
<p>Les plans de gestion des zones de vulnérabilité visent la préservation de la nappe astienne à long terme à travers la prise en compte, dans l'aménagement du territoire et les activités qui s'y développent, de la fragilité de ces zones.</p> <p>La démarche engagée se basera sur le diagnostic établi sur ces secteurs à travers l'étude la plus récente, qu'il conviendra de partager avec les acteurs du territoire pour établir des objectifs à long terme visant la préservation de la ressource en eau.</p> <p>Des réunions de travail seront donc organisées en premier lieu, avec les collectivités concernées pour présenter les résultats de l'étude, hiérarchiser l'ensemble des enjeux, et définir collégalement les objectifs de protection et de préservation. Un plan d'action opérationnel sera établi en concertation avec les collectivités concernées ; il sera ensuite proposé pour chaque secteur, assorti d'un dispositif d'évaluation. Il sera soumis à concertation dans le cadre des travaux de la commission thématique du SAGE de la nappe astienne afférente aux zones de vulnérabilité.</p> <p>La rédaction des plans de gestion sera assurée par le SMETA ainsi que leur publicité, une fois ceux-ci validés par la Commission Locale de l'Eau.</p>

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
Animation/rédaction/suivi Réunions de concertation collectivités et groupes de travail Rédaction/validation/restitution Présentation en CLE Suivi-évaluation	SMETA	pm – cf. opération Animation (10 000)	pm – cf. opération Animation (10 000)	-
TOTAL				

Plan de financement (€)						
		AE ¹⁶	CR	CG	MO	Autre
Animation via animation du SAGE	pm (20 000)	pm (50%)	0	Participation statutaire	50 %	0
TOTAL	pm (20 000 €)	pm	0	pm	pm	0

¹⁶ Taux applicable à une assiette correspondant aux missions éligibles aux aides de l'Agence au regard de ses règles d'intervention en vigueur à la date de la décision d'aide.

Le détail des missions éligibles aux aides de l'Agence sera établi en concertation et formalisé par des feuilles de route annuelles. Les demandes de subvention seront déposées à l'Agence avant le 31/12 de l'année N-1.

VOLET - 3	PRESERVATION DE LA RESSOURCE		Fiche 3.2
Opération	ETUDE D'OPPORTUNITE DE REALISER UN PROJET DE RECHARGE ARTIFICIELLE SUR L'AFFLEUREMENT DE FLORENSAC		P2
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Démontrer l'intérêt d'aménager un bassin d'infiltration sur l'affleurement de Florensac pour compenser les effets du changement climatique sur la recharge de l'aquifère 		
Secteur	Commune de Florensac		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	BRGM/ SMETA
Lien PDM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hors PDM 		
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enjeu A : Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives 		A
Lien PGRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A rattacher aux études de mobilisation de la ressource et des effets du changement climatique sur la recharge 		GSt1 GSt2
Contexte			
<p>Les zones d'affleurement des sables astiens sont le lieu privilégié de recharge de l'aquifère par infiltration des eaux de pluie. Si la hauteur des précipitations moyennes sur Béziers est de l'ordre de 550 mm par an, les variations interannuelles sont importantes, avec des déficits pouvant atteindre 50 % certaines années. Cette tendance s'affirme au fil du temps, en lien avec le changement climatique, impactant très significativement les hauteurs de pluie efficace et, par là même, la recharge de la nappe.</p> <p>Le BRGM et l'Agence de l'eau ont conduit, sur le périmètre du bassin RMC, une étude exploratoire pour évaluer le potentiel de recharge artificielle des nappes à une échelle macro (RP-67534-FR). La nappe astienne a suscité un intérêt pour conduire une étude de cas comme 4 autres aquifères. En première approche, et en tenant compte des hypothèses retenues, les résultats ont démontré un potentiel de recharge sur l'affleurement de Florensac dont la situation, à proximité du fleuve Hérault, est favorable pour envisager un remplissage hivernal d'un bassin d'infiltration. Compte tenu du contexte, cette possibilité de recharge mérite d'être confirmée, en lien avec les projets d'aménagement du site et du plan de gestion qui sera défini pour préserver la ressource (voir fiche 3.1).</p>			

Description technique
<p>L'étude proposée vise à évaluer la pertinence d'une recharge artificielle de l'aquifère astien à partir de l'affleurement des sables astiens de Florensac. Ce site est identifié comme le plus intéressant, d'une part en examinant la faisabilité technique et financière de l'aménagement, et d'autre part, en jugeant de la compatibilité du projet avec les orientations d'aménagement telles que souhaitées par les acteurs du territoire, les activités économiques situées à proximité et les enjeux locaux de biodiversité. En cas de conclusions favorables, des préconisations de gestion du bassin d'infiltration pourraient être établies en concertation avec le SMETA et le SMBFH, structures gestionnaires des ressources concernées.</p> <p>L'étude technique devra avant tout s'assurer du devenir des eaux injectées avant de procéder au dimensionnement du bassin d'infiltration visant à optimiser l'aménagement.</p> <p>Le SMETA ou le BRGM pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude prospective, visant à rechercher des solutions pour compenser les défauts de recharge de la nappe astienne inhérents au changement climatique.</p>

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Animation/rédaction/suivi</i>				
Rédaction cahier des charges	SMETA			
Réalisation de l'étude		-	25 000	-
Rédaction rapport				25 000
Concertation avec les acteurs locaux – présentation des résultats				
TOTAL		0	25 000	25 000

Plan de financement (€)						
		AE ¹⁷	CR	CD34	MO	Autre
Réalisation étude	50 000	50%	30%	0%	20 %	0%
TOTAL	50 000 €	25 000 €	15 000 €	0	10 000 €	0€

¹⁷ Le cahier des charges de l'étude devra être soumis pour validation à l'Agence

VOLET - 3	PRESERVATION DE LA RESSOURCE		Fiche 3.3
Opération	MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX SUR FORAGES		P2
Objectif(s)	➤ AMELIORER LES CONDITIONS DE CAPTAGE POUR PRESERVER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU POUR LES USAGES EAU POTABLE		
Secteur	nappe astienne		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	SMETA EPCI, SBL
Lien PDM	➤ Hors PDM		-
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réhabiliter ou condamner les forages défectueux sur les secteurs à enjeux ➤ Protéger les captages d'eau potable 		B.27 B.28
Lien PGRE	➤ Hors PGRE		-
Contexte			
<p>La préservation de la qualité des eaux de la nappe astienne et donc des eaux distribuées, via les ouvrages de prélèvement, passe par l'amélioration des conditions de captage. Pour ce qui concerne les captages des collectivités ou les captages privés délivrant de l'eau à du public, des périmètres de protection sont définis autour des ouvrages, assortis de prescriptions pour garantir la non contamination des eaux au droit ou à proximité des points de prélèvement. La présence de forages défectueux est identifiée comme générant un risque de pollution des eaux captées, c'est pourquoi un recensement des points d'eau situés à l'intérieur des PPR doit être effectué.</p> <p>La mise en œuvre des DUP est placée sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage. Si les travaux de mise en conformité des captages sont généralement assurés, la remise à niveau des forages privés situés dans les PPR est rarement entreprise. Le SMETA est compétent en la matière pour venir en appui des maîtres d'ouvrage.</p>			
Description technique			
<p>. La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a planifié la réalisation des travaux de mise en conformité des captages de Portiragnes, conformément aux prescriptions de la DUP.</p> <p>. Le Syndicat du Bas Languedoc (SBL) a planifié la réalisation des travaux de mise en conformité des captages de Vias, conformément aux prescriptions de la DUP.</p> <p>. Le SMETA, dans le cadre de ses missions et en application des dispositions B.27 et B.28 du SAGE, procédera à la réactualisation du recensement des forages situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages publics et privés, délivrant de l'eau pour la consommation humaine, et effectuera un diagnostic sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des prescriptions des DUP en lien avec la protection des captages. Il proposera, à l'issue de ce travail, un programme de travaux visant à définir l'état des forages recensés dans les PPR et les travaux à mettre en œuvre en priorité pour protéger efficacement les captages. Le SMETA assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation ou de rebouchage (en et hors zones de sauvegarde). Le SMETA pourra assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux après conventionnement avec les maîtres d'ouvrage concernés.</p>			

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Mise en conformité des captages de Portiragnes</i>	CAHM	350 000	-	-
<i>Mise en conformité des captages de Vias</i>	SBL	424 000	-	-
Réalisation des travaux sur forages défectueux situés dans les PPR Recensement des ouvrages présents dans les PPR Définition d'un programme de travaux	SMETA	pm - cf. opération Animation	pm - cf. opération Animation	pm - cf. opération Animation
Réalisation des travaux prioritaires	SMETA		25 000	25 000
TOTAL		774 000	25 000	25 000

Plan de financement (€)						
		AE	CR	CD34	MO	Autre
<i>Mise en conformité des captages de Portiragnes</i>	350 000	0% ¹⁸	0%	0%	100%	0%
<i>Mise en conformité des captages de Vias</i>	424 000	0% ¹⁸	0%	0%	100%	0%
Réalisation des travaux : - Animation - travaux	pm 50 000	pm (50% ¹⁹) 50 % hors zones de sauvegarde 70 % en zones de sauvegarde ²⁰	0% 0%	Participation statutaire 0-20 %	50% 20 à 50%	-
TOTAL	824 000 €	35 000 €	0 €	-	789 000 €	0 €

¹⁸L'éligibilité des travaux prescrits par les DUP aux aides de l'Agence est réservée aux captages situés dans les zones de sauvegarde des ressources stratégiques du SDAGE.

¹⁹ Taux applicable à une assiette correspondant aux missions éligibles aux aides de l'Agence au regard de ses règles d'intervention en vigueur à la date de la décision d'aide.

Le détail des missions éligibles aux aides de l'Agence sera établi en concertation et formalisé par des feuilles de route annuelles. Les demandes de subvention seront déposées à l'Agence avant le 31/12 de l'année N-1

²⁰ Les travaux sont conditionnés à l'existence de la DIG autorisant le SMETA à intervenir sur les ouvrages privés situés en dehors des PPR. Le versement du solde de l'aide Agence est conditionné à la fourniture des rapports de fin de travaux.

VOLET - 4	AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVI DE LA RESSOURCE		Fiche 4.1
Opération	DEVELOPPEMENT DES OUTILS DE GESTION		P1
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer le suivi en continu du niveau de la nappe ➤ Suivre les prélèvements les plus impactants en temps réel et améliorer la gestion quantitative de la ressource 		
Secteur	nappe astienne		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	SMETA gros préleveurs
Lien PDM	➤ Hors PDM		-
Lien SAGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place une gestion structurelle et équilibrée de la ressource prévenir et gérer les situations de crise ➤ Renforcer les moyens de comptage et développer la télérelève et la télétransmission des données ➤ Renforcer le contrôle et le suivi des prélèvements 		A.5 ; A.6 D.35 D.36
Lien PGRE	➤ Gestion et suivi de la ressource		GSt6, GSt5, GSt7
Contexte			
<p>La caractérisation de l'état de la nappe astienne en lien avec les pressions qui s'y exercent constitue l'ossature du suivi de cette ressource en déséquilibre quantitatif, caractérisation à partir de laquelle a été définie la stratégie d'une gestion durable. Ce suivi doit aujourd'hui mesurer les effets des politiques engagées. Sa performance est conditionnée par la qualité et la quantité des données pouvant être bancarisées ainsi que par la capacité des outils de traitement des données. Le SMETA souhaite s'appuyer sur les nouvelles technologies pour développer ses outils de gestion, visant un accès permanent aux informations de terrain, une meilleure fiabilité des mesures, une qualité de traitement de données permettant de suivre et de rendre compte des situations de la ressource en toute circonstance.</p>			

Description technique

* Le syndicat envisage l'acquisition de capteurs supplémentaires afin de garantir la continuité des mesures du niveau de la nappe au droit des piézomètres principaux et complémentaires répartis sur l'emprise de l'aquifère. L'objectif est de consolider le suivi de la nappe indispensable dans le cadre de la mise en œuvre du PGRE en produisant des historiques de mesures complets entrant chaque année dans le calcul de l'indicateur d'état du PGRE (moyenne des mesures piézométriques sur l'ensemble des capteurs) et saisis sur le site national ADES.

Le SMETA souhaite davantage d'indépendance dans la gestion de son parc de capteurs. La réparabilité des appareils, le remplacement des batteries en toute autonomie font partie des caractéristiques techniques à encourager afin de conduire les fournisseurs vers une certaine éco-conception de leurs produits.

Un marché à bons de commande sur les 4 prochaines années, intégrant si possible ces critères dans le jugement des offres, est envisagé pour renouveler les capteurs défectueux et équiper, de manière ponctuelle ou permanente, les piézomètres encore non équipés.

* Afin de mettre les prélèvements effectués dans la nappe en perspective des niveaux piézométriques de référence (calculés au pas de temps hebdomadaire), le SAGE impose une fréquence de relevé accrue au cours de la saison estivale. Pour faire face à ces exigences, le SMETA propose que les forages soient équipés de compteurs communicants et souhaite développer une plateforme de télégestion pour recueillir et traiter ces données. La plateforme permettra aux usagers et au gestionnaire un accès aux informations en temps réel.

Il s'appuiera, pour cela, sur les enseignements de l'opération pilote de fourniture et de pose de compteurs intelligents sur un panel d'une dizaine de forages, conduite entre 2016 et 2018, qui a fait l'objet d'une évaluation.

La prise en charge des équipements prévus intéresse à la fois les maîtres d'ouvrage (acquisition des compteurs avec sortie impulsionnelle) et le SMETA (équipements communicants et outil de gestion des relevés).

Sur la durée du contrat, l'opération est dimensionnée pour équiper environ 100 sites (prélèvements de plus de 5 000 m³/an hors AEP des collectivités) dont certains comportent plusieurs forages.

*.La base de données LYXEA, gérée par le SMETA depuis 2014, pourra évoluer pour intégrer ces nouvelles données et les valoriser à travers le développement d'un nouveau module permettant une gestion plus dynamique de la ressource en lien avec la gestion des ressources alternatives.

Coût estimatif (€ HT) / Planification

Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Acquisition de capteurs de mesure du niveau de la nappe</i>	SMETA	6 000	9 000	9 000
<i>Acquisition de compteurs à sortie impulsionnelle</i>	Préleveurs	40 000	80 000	40 000
<i>Acquisition de boîtiers communicants pour les comptages de prélèvements</i>	SMETA	10 000	20 000	10 000
<i>Développement d'une plateforme de télégestion des données de prélèvement</i>		70 000	-	-
<i>Adaptation de l'outil LYXEA</i>	SMETA	10 000		
TOTAL		136 000	109 000	59 000

Plan de financement (€)						
		AE	CR	CD34	MO	Autres
<i>Acquisition de capteurs de mesure du niveau de la nappe</i>	24 000	50% ²¹	0%	0-20%	30-50%	0%
<i>Acquisition de compteurs à sortie impulsione</i>	160 000	70% pour forages agricoles 40 + 10% pour autres acteurs économiques ²²	0%	0%	30-50%	0%
<i>Acquisition de boîtiers communicants pour les comptages de prélèvements</i>	40 000	70%	0%	0-10%	20-30%	0%
<i>Développement d'une plateforme de télégestion des données de prélèvement</i>	70 000			0%	30%	
<i>Adaptation de l'outil LYXEA</i>	10 000	70%			30%	
TOTAL	304 000 €	192 000 €	0€	Maximum 8 800 €	103 200 à 112 000 €	0€

²¹ L'aide est conditionnée à la validation du dispositif par la DREAL.

²² Les compteurs de prélèvement agricoles sont éligibles à un taux d'aide relevant du règlement de chaque appel à projets du Programme de Développement Rural 2014-2020 (crédits FEADER, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional Occitanie) ; le taux de 70% correspond au PDR en vigueur à la date d'élaboration du contrat.

Les aides aux compteurs de prélèvement des autres activités économiques sont soumises au respect des règles de l'encadrement européen des aides tel que défini pour les activités économiques au moment de la décision d'aide.

VOLET - 4	AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVI DE LA RESSOURCE		Fiche 4.2
Opération	ETUDE DES RELATIONS NAPPE ASTIENNE/NAPPE ALLUVIALE HERAULT		P1
Objectif(s)	➤ identifier les interactions entre les deux masses d'eau et quantifier les échanges		
Secteur	Communes alimentées au moins en partie par la nappe astienne		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224) ; nappe alluviale de l'Hérault (FRDG311)	Maître(s) d'ouvrage	SMETA SMBFH
Lien PDM et SDAGE	-		-
Lien SAGE	➤ Définir et mettre en œuvre un programme d'étude prioritaire		D.37
Lien PGRE	➤ Développement d'un nouveau modèle hydrodynamique de la nappe		Gst3
Contexte			
<p>Un volume prélevable dans la nappe astienne estimé à 4.2 Mm³/an a été déterminé en 2013 sans que l'on sache exactement identifier ni quantifier les apports naturels à l'origine de la recharge de la nappe. Le bilan hydrologique de l'aquifère repose encore sur des suppositions, notamment en ce qui concerne les relations avec les ressources superficielles. Les échanges semblent être importants avec la nappe alluviale de l'Hérault en raison d'une géologie locale favorable (superposition des deux aquifères) et de la présence d'eaux jeunes dans l'aquifère astien, mises en évidence, dans l'axe du fleuve, par des analyses isotopiques. L'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de ces deux masses d'eau permettrait d'une part d'affiner leur bilan hydrologique (actuel et futur), d'autre part de juger de l'impact des modalités de gestion actuelles sur l'état quantitatif des deux masses d'eau. Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) s'est rapproché du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) pour envisager de conduire une étude conjointe afin de mutualiser les connaissances et les moyens.</p>			
Description technique			
<p>L'étude proposée visera à apprécier les relations entre les deux masses d'eau et à quantifier, si possible, les échanges au cours de l'année hydrologique. Elle comprendra 3 principaux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un volet bibliographique pour compiler l'ensemble des connaissances disponibles à ce jour. Les informations à rassembler concerneront aussi bien les données structurelles se rapportant notamment au contexte géologique que les données conjoncturelles se rapportant aux mesures effectuées sur le cours d'eau ou l'aquifère (débits, hauteurs d'eau, piézométrie mais aussi qualité de l'eau, analyses isotopiques...) - un volet métrologie destiné à équiper le site de moyens de mesures complémentaires pour pallier les lacunes de connaissances identifiées en première phase, jugées essentielles pour l'étude et disposer de mesures récentes sur un cycle hydrologique, - un volet analyse et interprétation des données qui pourra aboutir sur une modélisation sommaire des échanges inter-ressources à hauteur du périmètre d'étude. Les conclusions pourront comporter des préconisations en matière de modalités de suivi ou de gestion des masses d'eau en relation. 			

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
<i>Étude des relations nappe astienne/nappe alluviale de l'Hérault</i>	SMETA/SMBFH	12 500	25 000	12 500
TOTAL		12 500	25 000	12 500

Plan de financement (€)						
		AE ²³	CR	CD34	MO	Autres
<i>Étude des relations nappe astienne/nappe alluviale Hérault</i>	50 000	50%	0%	0%	25%	25%
TOTAL	50 000 €	25 000 €	-	-	12 500 €	12 500 €

²³ Le cahier des charges de l'étude devra être soumis pour validation à l'Agence.

VOLET - 5	COMMUNICATION / SENSIBILISATION		Fiche 5.1
Opération	Plan de communication du SAGE		P1
Objectif(s)	➤ Faciliter la mise en œuvre du SAGE et du PGRE en s'adressant à tous les publics		
Secteur	Communes du littoral principalement		
Masses d'Eau	Nappe astienne (FRDG224)	Maître(s) d'ouvrage	SMETA HPA CABM
Lien PDM et SDAGE	-		-
Lien SAGE	➤ Communiquer et partager l'information		D.40
Lien PGRE	➤ Rationalisation des usages		Rcam4 RCol9 RCol10 RAg1
Contexte			
<p>Le SAGE de la nappe astienne et le PGRE, tous deux validés par la Commission de l'Eau en 2017, définissent la stratégie à conduire pour résorber durablement les déficits sur la ressource. Si la substitution ponctuelle des prélèvements par la mobilisation d'une ressource alternative est envisagée, les économies d'eau restent une priorité d'action. Tous les usages et donc tous les usagers sont concernés, des abonnés aux réseaux d'eau potable aux vacanciers hébergés dans les hôtels de plein air, jusqu'à ce jour peu sensibilisés à la rareté de l'eau.</p> <p>Le plan de communication du SAGE a été établi en octobre 2019 afin de répondre au besoin d'information et de sensibilisation des différents publics. Il vise à accompagner la mise en œuvre des mesures du SAGE et à inciter à l'action.</p>			
Description technique			
<p>Le calendrier de mise en œuvre du plan de communication du SAGE a été établi sur 3 ans. Des cibles prioritaires ont été identifiées, parmi lesquelles les institutionnels, les gros préleveurs, les vacanciers et le grand public, plus particulièrement les scolaires.</p> <p>Un panel d'opérations, s'appuyant sur les actions conduites par le SMETA depuis 20 ans, enrichies de nouvelles propositions, a été retenu pour faciliter la mise en application du SAGE et du PGRE, avec en point d'orgue la lutte contre le gaspillage de la ressource en eau.</p> <p>Le plan de communication se développera selon 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les publications, - les animations permettant de sensibiliser les publics, - la formation. <p>Les principaux maîtres d'ouvrage identifiés sont le SMETA et les Hôtels de plein air qui ont à réduire significativement leurs prélèvements et portent la responsabilité du bon usage de l'eau à l'intérieur de leurs établissements. Une distribution de kits hydroéconomiques sera également organisée par la CABM auprès des abonnés les plus fragiles.</p>			

Coût estimatif (€ HT) / Planification				
Action	Maître d'ouvrage	Planification		
		2020	2021	2022
Publications (charte graphique SMETA, refonte site internet, déclinaisons du SAGE, bulletins d'information, supports de formations, supports de sensibilisation clientèle HPA...)	SMETA/HPA	53 000	41 000	41 000
Animations (film d'animation, label SAGE, charte, kits hydroéconomiques, jeux en ligne, animation pédagogique itinérante, animations scolaires)	SMETA / HPA / CABM	52 500	291 500	50 000
Formations (formation irrigation raisonnée, formation forages domestiques, séminaire exploitation de la nappe)	SMETA	pm	pm	-
TOTAL		105 500	332 500	91 000

Plan de financement (€)						
		AE ²⁴	CR	CD34	MO	Autres
Publications	135 000	40-70%	0%	0%	30-60%	0%
Animations	394 000	40-70%	0%	0%	30-60%	0%
Formations	pm	pm (70 % ²⁵)	0%	0%	30-60%	0%
TOTAL	529 000 €	302 650 €	0	0	226 350 €	-

²⁴ Selon les règles en vigueur du 11^{ème} programme à la date de la décision d'aide. L'Agence ne pourra accompagner aucune action non inscrite au plan de communication du SAGE.

Pour les actions d'EPMA scolaires, le temps de préparation et d'évaluation de l'action est aidé à hauteur maximale de 50 % du temps d'intervention face aux élèves.

Le bus (investissement) et les jeux en ligne ne sont pas éligibles, de même que l'édition de supports de sensibilisation de la clientèle des campings hors animation et les kits hydroéconomiques hors animation.

Les aides aux activités économiques (HPA) sont soumises au respect des règles de l'encadrement européen des aides tel que défini pour les activités économiques au moment de la décision d'aide.

²⁵ Hors formations à l'irrigation raisonnée, prises en charge par le programme VIVEA